



COMMUNE DE SAINT-SELVE
COMPTE RENDU SOMMAIRE
SEANCE DU MERCREDI 11 MAI 2022
(article L. 2121-25 du Code général des collectivités locales)

Membres composant le Conseil Municipal.....	23
Membres en exercice	23
Membres présents.....	18
Membres absents ou représentés	5

La séance est ouverte 19h01.

Mme BURTIN-DAUZAN désigne un secrétaire de séance et procède à l'appel nominal.

Etaient présents : Mme Nathalie BURTIN-DAUZAN, M. Jean-François BORDELAIS, Mme Noémi DEHAYE, M. Arnaud AUNOS, Mme Catherine BETENCOURT, M. Mathieu FANJUL, Mme VIGNOLLES, M. Alain MORENO, M. Robert PARIS, Mme Jennifer EMBOULAS, Mme Maryse DONATE, M. Cédric CHAMPAGNE, Mme Laëtitia PIEL, M. Franck REYNE, M. Quentin GARCIA, Mme Céline VIDAL DE SOUSA, M. Vincent LALANDE, Mme Céline DE ARAUJO.

Absents représentés : Mme Jennifer NAVARRO à Mme Nathalie BURTIN-DAUZAN,
M. Pierre CORREIA pouvoir M. Arnaud AUNOS,
M. Patrick BERCIS pouvoir à M. Robert PARIS,
Mme Emmanuelle CARRE PAYET pouvoir à Mme Jennifer EMBOULAS,
Mme Anne-Sophie FALLON FLYMKO pouvoir à Mme Catherine BETENCOURT.

Délibération n°2022-DEL-022

Objet : Approbation des procès-verbaux des séances des Conseils municipaux en date du 7 avril 2022 et du 28 avril 2022.

Le Conseil municipal de Saint-Selve,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 2121-29 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales susvisé, il est désigné lors de chacune de ses réunions, sur la proposition de son Maire, un secrétaire de séance pris parmi ses membres ;

Considérant que l'Assemblée délibérante s'est réunie le jeudi 7 avril 2022 et le jeudi 28 avril 2022 ;

Considérant que Monsieur Patrick BERCIS a été nommé, au début de la séance du jeudi 07 avril 2022, à cette fonction, qu'il a accepté ;

Considérant que Madame Catherine BETENCOURT a été nommée, au début de la séance du jeudi 28 avril 2022, à cette fonction, qu'elle a accepté ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre les procès-verbaux de ces séances à ses membres ;

Oùï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'approuver les procès-verbaux des séances des Conseils municipaux en date du jeudi 7 avril 2022 et du jeudi 28 avril 2022, tel que joints en annexe 1 et 1B à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à la Préfecture de Gironde.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Gironde, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville.

Délibération n°2022-DEL-23

Objet : Désignation du secrétaire de la séance du Conseil municipal en date du mercredi 11 mai 2022.

Le Conseil municipal de Saint-Selve,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 2121-29 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales susvisé, il désigne, au début de chacune de ses réunions, un secrétaire de séance pris parmi ses membres ;

Considérant la tenue de la séance en date du mercredi 11 mai 2022 ;

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Madame Catherine BETENCOURT est nommée aux fonctions, qu'elle accepte, de secrétaire pour la séance du Conseil municipal en date du mercredi 11 mai 2022.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à la Préfecture de Gironde.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Gironde, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville.

Délibération n°2022-DEL-024

Objet : Désignation des membres du jury criminel pour l'année 2023.

Le Conseil municipal de Saint-Selve,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2022 ;

Vu l'ordonnance du 17 novembre 1944 relative à la constitution du Jury criminel, modifiée par l'ordonnance n°58-1296 du 23 décembre 1958 ;

Vu la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises ;

Vu le décret n°2021-1946 du 31 décembre 2021 du Ministre de l'Economie, des Finances et de la relance, authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le résultat du recensement général de la population en vigueur au 1^{er} janvier 2022 ;

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : De procéder au tirage au sort des membres du jury criminel et ainsi désigner les électeurs suivants, susceptibles de siéger en qualité de jurés aux Assises Criminelles de la Gironde pour l'année 2023 :

Electeur	N° du bureau de vote	N° électeur dans le bureau
HENRIQUES DOS SANTOS GABRIELA	1	2
DONDA ALAIN	1	250
LORUT JEREMY JEAN JACQUES	2	526
MARCI (FEUILLE) CAROLINE	1	521
DEBEC JOHANNA	1	227
DELTOUR (COLLE) DOLORES MARIA	1	239
QUINTARD OLIVIER	3	674
PUJO FRANCOIS JEAN PAUL	2	699
LEBRIS (LE BRIS) YANNICK LOUIS MARIE	2	499

Article 2 : D'autoriser Madame Le Maire à dresser la liste préparatoire comme établi en article 1^{er} et à signer tout document relatif à la désignation des membres du jury criminel.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à la Préfecture de Gironde.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Gironde, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville.

Délibération n°2022-DEL-025

Objet : Demande de revalorisation du fond de concours de la Communauté de communes (CCM), pour la réalisation des cheminements doux aux abords du collège.

Le Conseil municipal de Saint-Selve,

Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment son article 3-3-2 portant réalisation de schémas communautaires de pistes cyclables et de chemins de randonnées ;

Vu la délibération n°2021-01-09, de la séance du Conseil municipal en date du 27 janvier 2021 portant approbation de la demande de subvention d'aménagement des abords du collège auprès de la Communauté de communes de Montesquieu ;

Vu la délibération n°2021/160 de la séance du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Montesquieu en date du 07 octobre 2021, portant attribution d'un fonds de concours pour la réalisation de la piste cyclable pour la desserte du collège sur la commune de Saint-Selve ;

Considérant que le coût des aménagements est impacté par des particularités que sont, l'éclairage imposé par le Département et le surcoût lié à la connexion des cheminements au chemin rural menant à Saint-Morillon ;

Oùï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'autoriser Madame Le Maire à solliciter une revalorisation du fonds de concours attribué dans le cadre du projet d'aménagement de cheminement doux aux abords du collège auprès de la Communauté de communes.

Article 2 : D'autoriser Madame Le Maire à signer tout document relatif à demande de revalorisation du fonds de concours de la Communauté de communes.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à la Préfecture de Gironde.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Gironde, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville.

Délibération n°2022-DEL-026

Objet : Approbation de la convention d'aménagement d'un cheminement doux – RD219 entre le hameau de Foncroise et le bourg.

Le Conseil municipal de Saint-Selve,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L1615-2 ;

Vu la délibération n°2020-06-19, de la séance du Conseil municipal en date du 29 juin 2020 portant approbation de la « demande de subvention cheminement doux Le Bourg / Foncroise » auprès du Conseil Départemental ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-2 ;

Vu le Code de la Voirie routière et notamment l'article 131-2 ;

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la délibération n°05.044 du Conseil Général en date du 21 décembre 2004 ;

Considérant qu'une partie du réseau routier départemental est située hors agglomération ;

Considérant que la Ville de Saint-Selve, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, est amenée à effectuer des travaux sur les dépendances de la voirie départementale située en agglomération ;

Oùï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'autoriser Madame Le Maire à signer la convention d'aménagement d'un cheminement doux sur la route départementale n°219 entre le hameau de Foncroise et le bourg.

Article 2 : De solliciter le concours d'une entreprise pour la réalisation desdits travaux d'aménagement et à signer tous les documents y afférents.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à la Préfecture de Gironde.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Gironde, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville.

Délibération n°2022-DEL-027

Objet : Approbation de la demande de fonds de concours pour l'aménagement du bourg auprès de la Communauté de communes.

Le Conseil municipal de Saint-Selve,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de Montesquieu ;

Vu la délibération n°2021/173 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Montesquieu en date du 25 novembre 2021 portant « Aide aux bâtiments dédiés à l'économie de proximité dans les centre-bourg : création d'un règlement de fonds de concours » ;

Considérant que le dispositif proposé par la Communauté de communes permet d'accompagner le développement commercial, de soutenir les activités commerciales, touristiques ou de l'économie sociale et solidaire mais également de dynamiser les centre-bourg pour un aménagement du territoire répondant aux nouveaux besoins des habitants tout en réduisant les déplacements ;

Considérant que le projet de réaménagement du bourg, porté par la Ville de Saint-Selve s'inscrit dans une démarche de politique locale du commerce et de déploiement des activités commerciales tout en concourant à l'attractivité du territoire ;

Oùï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : De solliciter auprès de la Communauté de communes de Montesquieu des demandes de fonds de concours dans le cadre de l'aménagement du bourg.

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à produire et à signer tout document y afférent.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à la Préfecture de Gironde.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Gironde, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville.

Délibération n°2022-DEL-028

Objet : Approbation des modalités de mise en place de la phase faisabilité « Habitat partagé et accompagné de Saint-Selve ».

Le Conseil municipal de Saint-Selve,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 2121-29 ;

Vu la délibération 2021-01-05 du Conseil municipal en date du 15 janvier 2021, portant approbation du lancement de l'étude d'opportunité pour le projet d'habitat partagé avec l'association « L'Habitat des Possibles ».

Considérant que la Ville a pour objectif de créer un habitat partagé afin de pallier à l'isolement des seniors en maintenant un cadre de vie rurale, sans dépendance vis-à-vis des proches, accessible au plus grand nombre. Considérant que l'Association propose une démarche participative permettant la co-construction du projet d'habitat partagé.

Oùï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'autoriser Madame le Maire à signer, pour une durée de douze mois, la convention de partenariat qui définit les conditions et les modalités par lesquelles l'association L'Habitat des Possibles s'engage à assister la Mairie de Saint-Selve sur l'élaboration et la mise en œuvre du projet sur la phase d'étude de faisabilité, comme suit :

Cette phase a pour objet d'affiner les conditions de réussite du projet :

- D'une part sur le plan social : capacité des habitants à se saisir du projet, à entrer dans une dynamique de partage et à se positionner à l'issue des ateliers,
- D'autre part sur le plan architectural : adéquation du programme avec le foncier et son environnement)
- Et enfin sur le plan financier : soutenabilité du projet à long terme.

Les livrables sont les suivants :

- Organisation, animation et bilan de 6 à 7 ateliers d'assistance à maîtrise d'usage pour 10/20 personnes (selon vitesse groupe) et un atelier de finitions l'étude de faisabilité est validée.
- Préprogramme puis programme architectural.
- Etude de faisabilité comprenant :
 - Rappel du contexte du projet et du bilan de l'étude d'opportunité.
 - Objectifs et déroulé de l'étude de faisabilité.
 - Etude des besoins sociaux.
 - Analyse de site (potentiel d'évolutivité vers un habitat partagé).
 - Besoins organisationnels et fonctionnels que doit satisfaire l'opération.
 - Pré-chiffrage de l'opération.
 - Schématisation du modèle juridique et financier.
 - Présentation des objectifs de la phase juridique et financière.
- Animation de deux réunions de restitution en comité de pilotage communal de l'étude de faisabilité (intermédiaire et finale).
- Organisation et animation du comité de financeurs.
- Organisation et animation d'une restitution collective au territoire.
- Organisation et animation d'une réunion publique habitants.
- Bilan d'étude d'opportunité et restitution collective.
- Couverture communication : réseaux sociaux + presse locale + communication partenaires régionaux et nationaux.
- Recherche de subventions.

Article 2 : D'inscrire au budget les crédits nécessaires, soit la somme de 30 000 €.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à la Préfecture de Gironde.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Gironde, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville.

Délibération n°2022-DEL-029

Objet : Attribution d'une subvention municipale au profit de l'association des « Anciens combattants » pour l'exercice 2022.

Le Conseil municipal de Saint-Selve,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022-DEL-014 en date du 7 avril 2022 portant adoption du budget primitif 2022 ;

Vu les demandes de subventions des associations locales adressées à la Ville pour l'exercice 2022 ;

Vu la délibération n°2022-DEL-018 de la séance du Conseil municipal en date du jeudi 7 avril 2022, portant attribution de subventions municipales aux associations à caractère local pour l'exercice 2022 ;

Considérant qu'en raison d'une transmission tardive de leur demande de subvention, l'association des « Anciens combattants » n'a pu figurer dans les propositions approuvées par le Conseil municipal dans sa séance en date du jeudi 7 avril 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir le tissu associatif local ;

Considérant que le montant de la subvention était inscrit au budget primitif voté en séance du Conseil municipal en date du 7 avril 2022 ;

Oùï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'attribuer une subvention communale à l'association des « Anciens combattants » au titre de l'exercice 2022, d'un montant de 300 €. Les crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à la Préfecture de Gironde.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Gironde, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville.

La séance est levée à 19H36.

Pour le Maire et par délégation

Jean-François BORDELAIS

1^{er} adjoint au Maire

